



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°09

Vendredi 28 octobre 2022

A Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
Mme Isabelle EUGENE ; MM. Jean-Claude LEROY, Secrétaire, Jean-François MERIEUX.

Excusés : MM Jean LIBERGE & René ROUX

Assistent : Mme Ophélie DREUX, secrétaire administrative.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 08 de la Commission, et son annexe, réunion du 18 octobre 2022, publié le 21 octobre 2022, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur la revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant la modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances, il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

INFORMATION

Le Président informe les membres de la décision de la C.R. d'Appel au cours de laquelle a été examiné le recours du F.C. ROMILLY PONT SAINT PIERRE, sur la situation des joueurs EUSEBE Kyлина et OUMAR Alassane.

La Commission prend note de la décision de la C.R. d'Appel et passe à l'ordre du jour.

OPPOSITION RECEVABLE

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U11	MBONDO CORDIER Kahys	960 375 97 35	U.S. GRAVIGNY	F.C. PLATEAU NORD AVIRON

AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur Senior AKINJOKO Rahman Abioye, licence 960 327 03 21.

Licencié à **E.S. ALENCONNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 délivrée pour **ALENCON F.C.**, avec la dispense du cachet « mutation », demande du 18 octobre 2022.

Reprenant le dossier,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club d'accueil, Notant l'absence de délivrance de l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

La Commission amende la décision première pour affecter à la licence le statut « mutation hors période » dans l'attente de la production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 29 octobre 2022.

Joueur Senior Vétéran ANQUETIL Frédéric, licence 212 748 29 31.

Licencié à **U.S. CONCHOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **R.C. MALHERBE/SURVILLE F.**, demande du 21 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté, Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueuse Senior F AUBERT Cassandra, licence 254 753 70 08.

Licenciée à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **BAYEUX F.C.**, le 18 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2022/2023, Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U12 AUGUSTO Fabio, licence 254 844 07 65.

Licencié à **PONT AUTHOU F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, le 21 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U16 BELTRAN Lucas, licence 254 732 18 20.

Licencié à **C. ANDELLE PITRES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 06 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran BENOIT Cédric, licence 254 383 46 19.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. GREGEOISE**, demande du 15 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U14 BESSAC Noah, licence 960 354 52 13.

Licencié à **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. GASNY**, le 25 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U12 BLOT Luis, licence 254 845 93 20.

Licencié à **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S.J. DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 09 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur Senior Vétéran CAPELLE Pascal, licence 254 325 03 64.

Licencié à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. BERNAY**, le 11 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur Senior CEMREK Erdi, licence 254 763 62 20.

Licencié à **A.S. SAINT PATERNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 délivrée pour **ALENCON F.C.**, avec la dispense du cachet « mutation », demande du 12 septembre 2022.

Reprenant le dossier,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Notant l'absence de délivrance de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

La Commission amende la décision première pour affecter à la licence le statut « mutation hors période » dans l'attente de la production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 29 octobre 2022.

Joueur Senior COTTREL Alexandre, licence 721 532 648.

Licencié à **A.S. EPAIGNES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. ROUTOT**, demande du 26 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U12 DEFORCHE Matis, licence 254 848 44 26.

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **S.C. THIBERVILLE**, demande du 14 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U12 DELAHAYE Selyan, licence 254 851 81 90.

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **S.C. THIBERVILLE**, demande du 22 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U14 DELAMARE Nathael, licence 254 736 65 14.

Licencié à **A.S. ANGERVILLE L'ORCHER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S.P.C. SAINT GILLES ETAINHUS**, demande du 14 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur Senior Vétéran DELIGNIERES Julien, licence 212 749 55 33.

Licencié à **AUQUEMESNIL F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **R.C. ETALONDES**, demande du 21 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur Senior DOUDET Yohan, licence 254 300 37 15.

Licencié à **E.S. SAINT OUEN DU BREUIL**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **O. PAVILLAIS**, le 15 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior Vétéran DRIEUX Tony, licence 212 741 76 94.

Licencié à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. BERNAY**, le 19 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U13 DUBOIS Antoine, licence 960 357 60 46.

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **S.C. THIBERVILLE**, demande du 15 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U16 ELAME WAMBA Brayan, licence 254 686 49 92.

Licencié à **NOISY LE GRAND F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **C.S. VILLEDIEU**, le 14 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Pris connaissance de l'argumentaire exposé pour le bénéfice du changement de statut,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Retenant que la distance de changement de domicile, même conséquente, est inopérante sur le statut applicable au joueur,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior FILLATTRE Adrien, licence 254 506 68 81.

Licencié à **E.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demande pour **U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO**, le 14 juillet 2022.

Contestation par le club quitté de l'intention de muter.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n°02 du 28 juillet 2022,

Pris connaissance du courriel du joueur confirmant son intention de changer de club pour **U.S. SAINTE CROIX SAINT LO**,

Considérant dès lors l'opposition formulée par **E.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT** comme non fondée,

La Commission déclare l'opposition irrecevable et invite le joueur à souscrire une licence pour le club de son choix.

Joueur U16 FINET Valentin, licence 254 749 19 45.

Licencié à **U.S. SAINT JEAN DU CARDONNAY - FRESQUIENNES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **O. PAVILLAIS**, le 17 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que la dispense du cachet mutation contraindrait le joueur à ne pouvoir opérer uniquement que dans sa catégorie d'âge, U16,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U12 GAUDIN Jahnis, licence 254 848 91 26.

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **S.C. THIBERVILLE**, demande du 12 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueuse U15 F GENESCA ROY Lou, licence 254 784 75 24.

Licenciée à **A.S. LA VALLEE DE L'ANDELLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, le 11 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 GENIT Enzo, licence 254 721 10 25.

Licencié à **A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **LE HAVRE A.C.**, demande du 13 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U19 F GERARD Liza, licence 254 670 89 54.

Licenciée à **l'U.S. TREVIEROISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, le 24 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 GHOZZI Elyes, licence 254 788 30 64.

Licencié au **F.C. SAINT ETIENNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **LE HAVRE A.C.**, demande du 13 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U12 GRIGORAS Gabriel, licence 960 245 18 70.

Licencié au **F.C. ROLLEVILLAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U. FONTAINAISE**, demande du 05 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U13 GUILLEMETTE Enzo, licence 254 795 89 83.

Licencié à **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S.J. DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, demande du 18 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « joueur non muté », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueuse U19F GUITTON Léa, licence 254 556 37 44.

Licenciée au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, demande du 06 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U13 HAUTOIS Rafaël, licence 254 813 12 59.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S.J. DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 24 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur Senior HEBERT Mickael, licence 254 822 16 81.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. GREGEOISE**, demande du 15 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueuse U16 F ICLI Ceylan, licence 960 351 55 72.

Licenciée au **F.C. LE TRAIT - DUCLAIR**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, le 17 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U17 F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior JEAN Florian, licence 254 387 22 37.

Licencié au **F.C. DU VAL D'EVREUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DE PREY**, le 24 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior KARA Taha, licence 254 682 28 98.

Licencié à **A.S. SAINT PATERNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 délivrée pour **ALENCON F.C.**, avec la dispense du cachet « mutation », demande du 12 septembre 2022.

Reprenant le dossier,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Notant l'absence de délivrance de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

La Commission amende la décision première pour affecter à la licence le statut « mutation hors période » dans l'attente de la production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 29 octobre 2022.

Joueur U18 LAMOUREUX Raphaël, licence 254 634 38 55.

Licencié au **F.C. OFFRANVILLAIS**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 18 octobre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 LAUP Nelson, licence 254 824 58 66.

Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **LE HAVRE A.C.**, demande du 13 juillet 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U12 LECOINTRE Eloi, licence 960 248 55 98.

Licencié au **F.C. ROLLEVILLAIS**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U. FONTAINAISE**, demande du 05 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U12 LEFEBVRE Alexandre, licence 960 240 36 11.

Licencié au **F.C. ROLLEVILLAIS**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U. FONTAINAISE**, demande du 05 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U12 LENOIR Nathanaël, licence 960 318 99 04.

Licencié à **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S.J. DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, demande du 25 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « joueur non muté », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur Senior LEROUX Benoît, licence 212 759 92 97.

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. GREGEOISE**, demande du 15 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U12 MARAIS Clément, licence 254 841 55 18.

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **S.C. THIBERVILLE**, demande du 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U18 MARIE Swann, licence 254 659 90 02.

Licencié à **FONTENAY LE PESNEL F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, demande du 10 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », dte d'effet au 31 octobre 2022

Joueur U12 MARMINI Dario, licence 254 838 78 09.

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **S.C. THIBERVILLE**, demande du 12 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U15 MASL Lukas, licence 254 738 66 94.

Licencié à **A.S. CHARS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, le 18 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 MENDY Jaden, licence 254 713 32 41.

Licencié à **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **LE HAVRE A.C.**, demande du 12 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U14 MENDY Julyan, licence 254 805 42 68.

Licencié à **GAINNEVILLE A.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U. FONTAINAISE**, demande du 15 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U14 MOSCATELLI Elio, licence 254 844 00 25.

Licencié à **U.S. EPOUVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **LE HAVRE A.C.**, demande du 12 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U17 MUNSCH Adrien, licence 254 635 74 96.

Licencié à **J.S. D'AUDRIEU**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, demande du 15 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur Senior Vétéran NOURY Christophe, licence 212 750 06 40.

Licencié au **F.C. DE BOISSEY LE CHATEL**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. VAL DE RISLE**, demande du 12 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueuse Senior F QUENOUILLE Léa, licence 254 634 82 51.

Licenciée à **A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, le 19 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U12 ROUSSELET Mattéo, licence 960 363 28 50.

Licencié au **F.C. ROLLEVILLAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U. FONTAINAISE**, demande du 05 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U12 TERIN Maxence, licence 960 355 97 43.

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **S.C. THIBERVILLE**, demande du 27 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U14 TEUDES PENEL Gael, licence 254 852 27 84.

Licencié à **A.S. CHARS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, le 18 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U13 TOSI Stéfano, licence 960 361 37 01.

Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **S.C. THIBERVILLE**, demande du 11 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

Joueur U17 TURAN Enes, licence 254 812 20 55.

Licencié à **LE HAVRE S'PORT F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **RACING CLUB HAVRAIS**, demande du 07 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 31 octobre 2022.

COURRIERS ET COURRIEL

De la MALADRERIE O.S.

Obtention de la licence du joueur U10 ROCHE Naël.

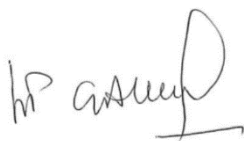
Le joueur n'a pu bénéficier d'une licence pour la saison 2021/2022 en raison d'une opposition du club quitté non résolue.

Afin de permettre au joueur de souscrire une licence « joueur nouveau » pour la saison 2022/2023 au bénéfice de la MALADRERIE O.S. et vu l'abandon de l'opposition, devenue inopérante, émise par le club de FONTENAY LE PESNEL F.C., la Commission procède à la suppression de la demande non satisfaite, formulée en 2021/2022.

Prochaine réunion de la Commission Régionale du Statut du Joueur :

**Jeudi 10 novembre 2022, à 10 heures 30,
au siège de la L.F.N., à Lisieux**

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY